



ACHETER ET CONSOMMER RESPONSABLE

Un consommateur mieux informé

La loi Grenelle prévoit que le consommateur dispose d'une information environnementale sur les produits : soit un prix écologique en complément du prix. Cette disposition rentrera progressivement en vigueur, catégorie de produits par catégories de produits, à partir du 1^{er} janvier 2011.

L'information environnementale sur les achats courants des ménages prendra en compte le contenu carbone, mais également les impacts majeurs du cycle de vie : consommation de ressources, pollutions diverses, impacts sur la biodiversité... en fonction des spécificités de chaque catégorie de produits.

L'objectif est d'intégrer la composante environnementale dans les choix d'achat des consommateurs et de fournir à l'ensemble de la chaîne de production et de distribution de nouveaux indicateurs aptes à intensifier leurs démarches d'éco-conception.

Les consommateurs se déclarent tout particulièrement intéressés par des informations sur les caractéristiques environnementales des produits et cet intérêt commence à se traduire dans les faits ! Ainsi, en 2007, 1 foyer sur 5 a consommé au moins une fois un produit d'entretien écologique en France. En 2009, ce taux est passé à 1 foyer sur 3 ! (Source Panel Conso Rainett – Nielsen P3 09)

Une meilleure lisibilité des produits éco labellisés.

La grande distribution a signé une convention en janvier 2008 avec le ministre d'État Jean-Louis Borloo. Elle s'est engagée à augmenter le nombre de références en produits éco-labellisés et à accroître les ventes de produits bio.

Dès mars 2008, la gamme des produits labellisés dans les rayons de la grande distribution s'est élargie pour atteindre jusqu'à 600 références. La vente de produits d'entretien éco-labellisés s'est accrue de 40 %. Pour les produits alimentaires biologiques, les engagements ont même été dépassés avec une croissance située entre 20 et 35 % selon les distributeurs (l'engagement portait sur 15 %).

L'affichage impact CO₂ et autres impacts des produits de consommation.

1 litre d'eau minérale génère 120 g d'équivalent CO₂

1 tablette de chocolat : 250 g d'équivalent CO₂

1 Tee-shirt : 4 kg d'équivalent CO₂.

L'affichage des caractéristiques environnementales se concrétisera à partir de 2011 par son caractère obligatoire en s'appliquant à la fois aux produits fabriqués et consommés en France et aux produits importés consommés en France.

Il devrait prendre en compte, outre l'équivalent en CO2, considéré sur l'ensemble du cycle de vie des produits et décliné à tous, les impacts environnementaux les plus significatifs de chaque catégorie de produits. La volonté est de ne pas orienter le choix environnemental du consommateur sur le seul CO2 si d'autres impacts du produit sont également significatifs. Par exemple, si le CO2 lié à la fabrication d'une lessive est une indication essentielle, il ne faudrait pas omettre la biodégradabilité du produit.

Contrairement aux labels existants, cet affichage n'a pas vocation à être sélectif : tous les produits devront présenter, à terme, les informations environnementales demandées mais la valeur des indicateurs ne sera pas une condition de mise sur le marché. Sur ce point particulier, ce nouvel affichage est comparable à celui présent sur les produits alimentaires en terme de caractéristiques nutritionnelles (contenu calorique, teneurs en protéines, glucides, etc.).

L'introduction des produits bio dans la restauration collective

36% des restaurants collectifs sondés par l'Agence Bio en 2009 déclarent proposer du bio. 60% des restaurants qui ont introduit des produits bio les proposent depuis 2007 (enquête Agence bio). L'introduction du bio est donc récente et en pleine progression. Les gestionnaires manifestent, dans une proportion allant de 40 à 70 %, l'intention d'augmenter leurs achats d'ici 2012. Au-delà des restaurants administratifs, de très nombreuses collectivités locales, ainsi que des restaurants d'entreprises, ont désormais des objectifs de développement en la matière.

La restauration collective d'Etat - Selon l'article 48 de la loi Grenelle 1, l'Etat se donne pour objectif de « recourir, pour l'approvisionnement de ses services de restauration collective, à des produits biologiques pour une part représentant 15 % des commandes en 2010 et 20 % en 2012 ainsi que, pour une part identique, à des produits saisonniers, des produits à faible impact environnemental eu égard à leurs conditions de production et de distribution, des produits sous signe d'identification de la qualité et de l'origine ou des produits issus d'exploitations engagées dans une démarche de certification environnementale ».

Pour en savoir plus...

Guide Ademe « Acheter et consommer mieux »

http://www.ademe.fr/particuliers/Fiches/achet_et_conso/index.htm

Sur la convention 2008 signée par la grande distribution, « Quand la distribution se met au vert » :

http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Fiche_affichage_carbone_env_internet_dec09.pdf

Le point sur « L'affichage des caractéristiques environnementales des produits - Un enjeu majeur du Grenelle Environnement en matière de consommation durable » :

http://www.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=12988